



Enseigner à l'école fondamentale

EXPLICATIONS POUR LES ENSEIGNANTS
SUR L'ÉCOLE FONDAMENTALE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



Enseigner à l'école fondamentale

Avant-propos

Le 21 janvier 2009, la Chambre des députés a adopté quatre nouvelles lois:

- > la loi relative à l'obligation scolaire
- > la loi portant organisation de l'enseignement fondamental
- > la loi concernant le personnel de l'enseignement fondamental
- > la loi portant réforme du SCRIPT et créant une Agence de qualité pour le développement des écoles ainsi qu'un Institut de formation continue du personnel des écoles

Les trois premières lois créent le cadre de ce que nous appellerons désormais l'école fondamentale, qui regroupe l'éducation préscolaire et l'école primaire dans un ensemble cohérent.

La décision d'entreprendre une réforme de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire est l'aboutissement d'un vaste consensus sur la nécessité d'adapter l'École luxembourgeoise aux besoins des élèves et aux réalités de la société du 21^e siècle.

La loi de 1912 – une œuvre législative et conceptuelle remarquable – répondait, au début du 20^e siècle, à la nécessité d'adapter la formation des jeunes Luxembourgeois aux exigences d'une société qui était passée de l'ère agraire à l'ère de l'industrie et de la démocratie et qui avait besoin d'une main d'œuvre mieux formée et de citoyens plus éclairés.

Aujourd'hui, de nouveau, nous devons donner à l'École un cadre lui permettant de fonctionner et de s'adapter à

une société en pleine mutation. Les défis sont connus: la multiplication des savoirs, l'abondance de l'information font qu'il n'est plus possible de former les jeunes pour la vie à l'école fondamentale. Sa mission, apprentissage de la lecture et de l'écriture, de l'expression orale et du calcul, ne constitue plus un aboutissement mais devient la base de départ indispensable aux apprentissages ultérieurs.

Cette mission représente un défi particulièrement ambitieux dans la société luxembourgeoise. À la diversité des situations socioéconomiques et des environnements familiaux de nos élèves, s'ajoutent les différences linguistiques d'une société qui s'internationalise chaque jour davantage et qui se développe dans la tradition trilingue particulièrement exigeante de notre pays et de notre école. Au moment de passer à la société fondée sur le savoir, l'école luxembourgeoise connaît un taux de redoublement très élevé qui s'accompagne d'un nombre élevé de jeunes quittant l'école sans avoir pu obtenir une qualification et d'un nombre relativement faible de jeunes accédant à l'enseignement supérieur. Ces constats placent tous les acteurs concernés devant l'obligation de réagir.

Certaines réponses à ces défis peuvent être trouvées dans l'adaptation des structures, des contenus et des méthodes préconisées par les dispositifs législatifs qui vont être mis en place et dont les différents éléments convergent vers un enseignement centré sur l'élève, donc différencié. Voilà pour le cadre.

Pourtant, la clé du succès de notre école est le facteur humain, c'est vous, ses institutrices et ses instituteurs. Les dispositions légales et réglementaires fixent les grandes orientations et vous donnent les moyens de prendre des initiatives et d'agir de manière différenciée pour répondre au mieux aux besoins et aux aspirations des élèves qui vous ont été confiés.

Il importe donc en premier lieu que vous ayez une connaissance approfondie des changements voulus et du champ d'action qui s'offre à vous.

Certains aspects de l'école fondamentale pourront être mis en place dès l'entrée en vigueur de la loi et dès la constitution des comités d'école et des équipes pédagogiques. Mais je n'ignore pas que d'autres aspects comme la concertation demanderont un certain temps d'expérimentation et d'adaptation et que d'autres encore comme l'approche par compétences devront être implémentés progressivement.

Beaucoup d'entre vous ont déjà accompli un travail remarquable en s'investissant dans des projets au cours des années passées. Vos expériences et vos réussites ont permis d'engager avec confiance notre école dans ce mouvement réformateur.



C'est également forte de cette confiance dans votre professionnalisme, votre sens du devoir de fonctionnaire et surtout dans votre engagement pour tous les enfants de notre École que je vous demande de vous joindre au mouvement qui mettra en œuvre cette réforme.

La ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Plusieurs étapes d'information sont prévues:

1. Cette brochure vous présente les grandes lignes de la réforme; y sont jointes une édition du Mémorial reprenant l'ensemble des lois ainsi que la brochure envoyée aux parents afin que vous preniez connaissance de son contenu.
2. Des réunions d'information seront organisées par les inspectrices et les inspecteurs dans les différents arrondissements en vue de vous expliquer les lignes de conduite à suivre pour la rentrée 2009-2010 et de répondre à vos questions les plus urgentes.
3. La circulaire de printemps vous fournira des détails supplémentaires sur le déroulement de l'année scolaire 2009-2010.
4. Une édition du Mémorial reprenant l'ensemble des règlements grand-ducaux vous sera communiquée à la rentrée, après acceptation des projets de règlements grand-ducaux prévus par les lois votées actuellement soumis pour avis au Conseil d'État.
5. Une rubrique spéciale «École fondamentale» est mise en ligne sur le site du ministère. Elle contiendra:
 - tous les textes publiés
 - les documents d'information sur
 - > les cycles d'apprentissage
 - > l'approche par compétences
 - > l'évaluation
 - > les «écoles en mouvement»
 - > les formations continues spécifiques offertes par le nouvel Institut de formation du personnel des écoles
 - une rubrique «Questions fréquentes».

Une notification vous sera envoyée à votre adresse Restena à chaque publication en ligne d'un nouveau document.

1. L'organisation de l'école

1.1. L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

LA CLÉ DE VOÛTE DU NOUVEL ÉDIFICE

Chaque école aura la possibilité de différencier son enseignement et de prendre des initiatives propres pour amener ses élèves à un succès scolaire. L'objectif est que vous puissiez vous organiser de manière à devenir une communauté capable d'agir de manière cohérente et conséquente.

L'équipe pédagogique constitue la clé de voûte de cette nouvelle organisation. Elle s'organise avec tous ceux qui enseignent et prennent en charge les élèves des classes d'un même cycle.

Bien évidemment, en tant que titulaire, vous restez responsable de votre classe, mais chaque semaine vous vous réunissez avec vos collègues des classes du même cycle pour vous concerter sur tous les aspects de la gestion quotidienne des apprentissages des élèves qui vous sont confiés. Au sein de l'équipe pédagogique, vous pouvez partager votre expérience professionnelle, vos responsabilités et vos tâches, et être complémentaires.

Cette concertation peut prendre de multiples formes, la réglementation étant suffisamment flexible, et les sujets abordés peuvent varier.

LA CONCERTATION, UNE HABITUDE À PRENDRE

Avant l'action, il faudra prendre le temps de discuter, par exemple pour vous mettre d'accord sur un langage commun lors de l'utilisation de nouveaux concepts comme l'approche par compétences, l'évaluation formative, l'organisation en cycles d'apprentissage, et également d'établir un référentiel commun pour votre équipe, puis pour votre école.

Un moyen pour prendre l'habitude de travailler ensemble, consiste par exemple à soulever des problèmes concrets liés aux apprentissages et/ou aux attitudes de comportement

dans la communauté scolaire. Cette action vous permettra de vous fixer des objectifs à court et moyen terme, que vous pourrez atteindre par le biais du plan de réussite de votre école. Évidemment, ceci implique également un travail de réflexion pour analyser si les choix que vous avez effectués vous permettent d'atteindre vos objectifs.

Vous pourrez constituer vos équipes pédagogiques dès que l'organisation scolaire sera définie pour l'année 2009/2010. À noter que la loi laisse aux communes le soin d'établir l'occupation des postes et d'assurer la continuité et la stabilité de la composition des équipes pédagogiques à l'intérieur d'un cycle ou dans le cadre du plan de réussite scolaire.



Cette concertation est coordonnée par le coordinateur de cycle, un collègue que vous désignez pour au moins deux années. Son rôle est de fixer les réunions, d'établir leur ordre du jour et de les diriger. Pour réaliser ce travail, il est partiellement déchargé de sa tâche, à raison d'une leçon hebdomadaire si le nombre d'élèves inscrits au cycle d'apprentissage est inférieur ou égal à 90 et de deux leçons hebdomadaires si le nombre d'élèves inscrits au cycle d'apprentissage est supérieur à 90.

VOTRE ÉQUIPE ET LES AUTRES PROFESSIONNELS
L'équipe pédagogique se concerta également avec l'équipe multiprofessionnelle composée du personnel qui, au sein d'un arrondissement, aide à la prise en charge des enfants ayant des besoins spécifiques. L'objectif de cette concertation est d'établir une cohérence dans les mesures en faveur de ces enfants et de répartir au mieux les ressources qui sont à disposition. Dans les prochains mois, le service de l'Éducation différenciée communiquera aux présidents des comités d'école les coordonnées des équipes multiprofessionnelles qui collaboreront avec les équipes pédagogiques. La prise en charge des enfants à besoins spécifiques fera partie de l'organisation scolaire.

Au cours de l'année écoulée, des collaborations entre écoles et maisons relais sont nées ou ont été approfondies. Elles se sont révélées extrêmement prometteuses car elles ont permis de créer des synergies pour la prise en charge de nombreux élèves et elles ont abouti à des actions concertées, notamment sur le plan de l'éducation des enfants et des relations avec les familles.

Le défi consiste à réunir autour d'une mission commune: «éduquer et instruire un même enfant» des personnes qui ont des formations et des traditions de travail différentes et qui œuvrent dans des cadres administratifs différents. Une fiche méthodologique permettant de faciliter cette approche fortement encouragée par les deux ministères et un grand nombre d'autorités communales, paraîtra à la rentrée.

1.2. LE PLAN DE RÉUSSITE SCOLAIRE

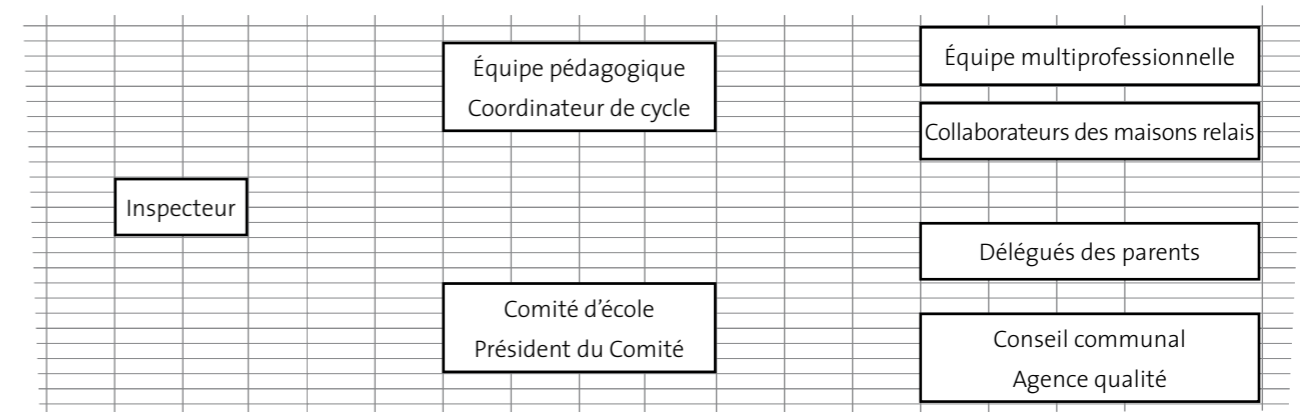
Chaque école disposera d'une certaine autonomie dans le domaine de l'organisation des apprentissages. Dans un environnement aussi complexe que celui de notre école, une école pour tous n'est plus réalisable par l'uniformisation des pratiques et des moyens pédagogiques mais en visant à la fois les mêmes objectifs de base pour tous tout en permettant aux écoles d'adapter les pratiques et les moyens.

Pour pouvoir répondre à l'engagement de votre école d'amener chacun de ses élèves au moins jusqu'au socle de compétences, vous pourrez choisir le matériel didactique, les aménagements d'horaires, le type d'appui à apporter aux élèves en difficulté et les activités destinées à stimuler les plus avancés. La cohérence des choix qui répondent aux besoins des élèves de votre école, sera exprimée dans le plan de réussite scolaire.

Vous y décrirez les conclusions de l'analyse que vous avez faite de la situation de votre école, les objectifs principaux que vous vous êtes fixés, par exemple le partenariat avec les parents, le développement des compétences transversales, la différenciation pédagogique, la mise en place de groupes d'élèves d'âges différents, la promotion de l'apprentissage des langues, le développement d'un climat de confiance à l'école.

Pour cela, vous pourrez solliciter un accompagnement méthodologique et scientifique de l'Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement, créée dans le cadre de la réorganisation du SCRIPT. Nous proposons à toutes les écoles de commencer les travaux préparatifs à l'élaboration d'un plan de réussite scolaire durant l'année 2009/2010. La première tâche consistera à faire un état des lieux, notamment à cerner la population scolaire de votre école, ses forces et ses faiblesses. Les écoles qui s'estimeront prêtes à s'engager dans la réalisation d'un plan de réussite scolaire ou qui auront été identifiées comme telles par l'inspecteur, le signaleront à l'Agence qualité par l'intermédiaire de l'inspecteur.

1.3. L'ORGANIGRAMME DES ÉCOLES



Le comité d'école:

- > propose l'organisation scolaire
- > élabore le plan de réussite scolaire
- > approuve l'utilisation du matériel didactique
- > collabore avec les représentants des parents des élèves

Votre comité d'école sera dirigé par un président élu parmi vos collègues et qui sera nommé par le ministre. L'introduction de la fonction de président élu par ses pairs résulte de la confiance dans votre jugement d'élire celle ou celui d'entre vous que vous considérez comme étant le plus à même pour veiller au bon fonctionnement de l'école et assurer les relations avec la commune et les parents des élèves. Le comité et le président constituent l'organisme qui élabore une proposition d'organisation de l'école, élabore le plan de réussite scolaire et participe à son évaluation, a son mot à dire dans l'organisation de la formation continue, l'établissement et la répartition du budget de l'école ainsi que sur la gestion du matériel informatique. Pour cette raison, il doit être représentatif du personnel enseignant et éducatif affecté à l'école.

Comme le comité doit être opérationnel avant la fin de l'année scolaire 2008/2009, la première mission des écoles

sera sa mise en place dans les prochains mois et l'élection de son président. Pour des raisons d'organisation pratique, les premières élections du comité d'école seront organisées par les commissions scolaires des communes.

Des décharges sont mises à la disposition du comité.

2. L'organisation de l'enseignement

2.1. LES CYCLES D'APPRENTISSAGE

UNE STRUCTURE ADAPTÉE AUX ENFANTS EN PLEINE CROISSANCE

Le principe de l'organisation en cycles est de laisser aux élèves, qui sont en pleine croissance et qui avancent chacun à leur rythme, le temps d'apprendre avant de les évaluer. Cette forme d'organisation est en passe de devenir la norme dans les pays européens.

Elle est aussi indispensable dans un enseignement centré sur l'approche par compétences. Développer une compétence, par exemple la lecture de textes, prend du temps, voilà pourquoi les socles de compétences à atteindre sont définis pour des périodes de deux ans.

La décision de raccourcir ou d'allonger un cycle ne peut être envisagée que de manière exceptionnelle. Les élèves parcourent le cycle en deux ans et la question que vous

devrez vous poser au sein de l'équipe sera: comment allons-nous pouvoir amener nos élèves à acquérir les compétences visées en deux ans?

En aucun cas, il ne s'agira de répartir les élèves en un groupe qui fera le programme en un an, un groupe qui le fera en deux ans et un groupe qui le fera en trois ans.



Il est bien évident qu'il ne faudra pas attendre d'arriver au terme des deux ans pour diagnostiquer qu'un élève est en difficulté. Tout au long du cycle, des évaluations formatives permettront d'identifier la nature des difficultés rencontrées et de proposer un ensemble d'activités qui aideront l'enfant à atteindre ses objectifs.

LES FORMES D'ORGANISATION POUR FONCTIONNER EN CYCLES D'APPRENTISSAGE SONT MULTIPLES

Une école peut organiser les cycles sous différentes formes:

1. Chaque titulaire dirige sa classe pendant 2 années. Il se concerte avec ses collègues du cycle sur des règles communes qui seront appliquées dans toutes les classes du cycle. L'équipe fixe ces règles communes et les communique aux parents et aux élèves.
2. Chaque titulaire dirige sa classe pendant 2 années. L'ensemble des titulaires de toutes les classes du cycle développe un projet commun.

3. L'équipe du cycle répartit l'ensemble des élèves du cycle en groupes mono-âge ou multi-âge. Il appartient à l'équipe de décider du mode de répartition des enfants. Différentes combinaisons sont possibles selon la taille de l'école.
4. L'équipe pratique le «team teaching», c'est-à-dire que tous les enfants du cycle sont pris en charge par tous les membres de l'équipe. Le «team teaching» implique évidemment que toutes les activités sont planifiées et mises en œuvre par l'ensemble des membres de l'équipe. C'est la forme la plus évoluée du travail en équipe. Elle nécessite la constitution d'une équipe qui s'est mise d'accord sur une conception partagée du travail enseignant.

Chaque école retiendra la forme qu'elle croit convenir le mieux à ses besoins. Une des premières tâches du nouveau comité d'école consistera à déterminer le mode de fonctionnement du cycle.

LES PASSAGES PRÉSCOLAIRE-PRIMAIRE-POST-PRIMAIRE

L'organisation en cycles induit un changement dans la procédure de passage de l'éducation préscolaire à l'enseignement primaire. Les dispositions réglant l'admission anticipée ou retardée ont été supprimées puisqu'il appartient à l'équipe pédagogique de prendre, le cas échéant, la décision d'avancer ou de retarder ce passage.

Pour le moment, le passage vers l'enseignement post-primaire continue à fonctionner selon le système actuellement en vigueur.

2.2. L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES

UNE RÉPONSE À UNE NÉCESSITÉ BIEN RÉELLE
Autrefois, le temps des études à l'école primaire pouvait suffire pour acquérir le savoir nécessaire pour vivre et travailler. Aujourd'hui, tel n'est plus le cas. On a longtemps cru que la solution consistait à augmenter le volume des matières et des programmes scolaires. Or, nous avons

constaté que, pour de nombreux d'élèves, l'apprentissage devient alors trop superficiel: ils ne savent pas utiliser au-delà de la composition qui traite de la matière ce qu'ils ont appris et ne possèdent donc pas la clé de la réussite scolaire ou professionnelle.

L'introduction de l'enseignement et de l'apprentissage fondés sur les compétences répond donc à une nécessité bien réelle. Il s'agit par ailleurs d'une démarche dans laquelle sont engagés tous les systèmes éducatifs européens.

LE SOCLE DE COMPÉTENCES

L'approche par compétences est liée à l'idée d'établir des socles de compétences à certaines étapes du parcours scolaire. Ces socles regroupent les savoirs et les compétences indispensables que chaque élève devrait avoir acquis pour passer à l'étape supérieure. Si votre première mission consiste à amener tous vos élèves à acquérir au moins les compétences du socle, votre seconde mission consiste à amener un maximum d'entre eux à acquérir des compétences enrichies.

LES TRAVAUX EN COURS

À l'heure actuelle, les compétences transversales ainsi que les socles de compétences sont définis pour les langues, les mathématiques et la formation morale et sociale, même s'ils ne sont pas encore validés. Pour les autres matières, ce travail reste à faire.

Le plan d'études retiendra la description générale des compétences et les détails seront ajustés après la période test de mise en œuvre des socles de compétences. Il décrira aussi les contenus associés aux différents niveaux de compétences.

PAS DE COMPÉTENCES SANS SAVOIRS

Les compétences sont indissociables des savoirs car chaque compétence se base nécessairement sur un ensemble de savoirs, savoir-faire et de savoir-être. On a longtemps cru que l'acquisition de compétences se faisait de manière naturelle, une fois que les élèves étaient en possession d'un nombre suffisant de savoirs. Dans cet ordre d'idées, l'école a

consacré toujours plus de temps à l'assimilation de savoirs de plus en plus nombreux et détaillés, mais peu de temps à leur mise en œuvre dans des situations réelles. L'approche par compétences induit une hiérarchie entre ce que l'on considère comme des compétences essentielles, celles du socle, et les compétences enrichies, ainsi qu'un rééquilibrage des pratiques d'enseignement.

LES TRAVAUX À FAIRE DÈS LA RENTRÉE

Pour les matières pour lesquelles des domaines de compétences sont définis, vous devez veiller à les traiter toutes et à ne pas privilégier l'une par rapport à l'autre. En ce qui concerne les langues, il faut rappeler qu'il s'agit de travailler sur des textes de toutes sortes et de ne pas habituer les enfants à compléter des textes ou à remplir de simples fiches à longueur de journée.

Par exemple, vous pouvez faire apprendre par cœur des chansons, des petits poèmes et les faire réciter; faire raconter des histoires et encourager les enfants à les écrire; faire écouter des histoires, des extraits d'émissions de radio, des annonces; faire lire toutes sortes de livres ou des passages de livres ou de journaux, ou encore encourager les enfants à choisir et présenter eux-mêmes des textes sur des sujets qui les intéressent, etc.

Beaucoup d'entre vous pratiquent ce genre d'activités qui s'intègrent dans une approche par compétences. D'ailleurs, le plan d'études actuellement en vigueur constitue déjà une amorce. Toutefois, ces avancées ne sont pas encore devenues pratique courante. C'est la raison pour laquelle les équipes devront obligatoirement développer des apprentissages et des activités qui correspondent à l'approche par compétences et inclure des documents représentatifs de ces apprentissages dans le dossier de l'élève.

En mathématiques et en langues, votre équipe s'orientera d'après les compétences qui ont été définies au cours des années précédentes et qui ont été agréées par le groupe d'accompagnement composé de représentants du collège des inspecteurs, des syndicats d'enseignants et des parents

d'élèves. À ce stade, seules les écoles participant au projet des écoles en mouvement travaillent avec ces compétences de manière systématique. Les expériences des mois à venir montreront si ces compétences correspondent bien aux performances dont nos élèves sont capables et ce n'est qu'après cette vérification empirique qu'elles seront validées. D'ici là, vous vous y référerez à titre indicatif.

L'évaluation consistera dans ce cas à définir avec chaque élève dans quelle mesure la compétence visée est acquise et quels sont les éléments manquants ou les éléments sur lesquels il peut encore enrichir sa compétence.

Il est évident que cette approche ne s'acquiert pas du jour au lendemain. Des formations continues sont prévues et l'offre vous parviendra dans les semaines à venir. L'essentiel



UNE NOUVELLE FAÇON DE TRAVAILLER AVEC LES ÉLÈVES

Avec l'approche par compétences, ce n'est pas seulement votre mission et vos objectifs qui s'élargissent progressivement mais également votre manière d'enseigner. Vous commencerez à créer des situations d'apprentissage à partir de situations-problèmes sur lesquelles les élèves travailleront. De cette manière, les élèves seront amenés à se rendre compte de ce qu'ils savent déjà et à trouver une démarche leur permettant d'acquérir ce qui leur fait défaut.

pour l'instant est que dans votre équipe pédagogique, vous soyez attentifs aux compétences que vous développerez auprès de vos élèves et que vous déterminiez des situations d'apprentissage qui vous permettront de commencer à y travailler.

LES COMPÉTENCES TRANSVERSALES – FONDEMENT DE L'ÉQUITÉ À L'ÉCOLE

Les compétences transversales sont d'une importance capitale. Malheureusement, on a souvent tendance à les négliger et

les équipes pédagogiques devront se concerter dès la rentrée sur la façon dont elles les mettront en œuvre, car apprendre à apprendre, à travailler de façon autonome constitue la clé de la réussite scolaire. Ce faisant, vous donnez à chaque enfant un instrument qui lui permet de neutraliser du moins partiellement son origine socioéconomique.

En aucun cas, la tâche consistant à apprendre aux élèves à s'organiser pour leurs travaux scolaires ne peut être confiée aux parents; c'est pourquoi les devoirs à domicile ne prennent leur sens qu'à partir du moment où l'élève est capable de travailler en autonomie. Au sein de votre équipe pédagogique vous devez vous assurer que les devoirs à domicile peuvent effectivement être réalisés par les élèves sans l'aide d'un adulte; les devoirs doivent être adaptés en conséquence.

2.3. L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES

La loi stipule que l'évaluation doit être au service des apprentissages. Elle sert d'abord à observer comment l'élève travaille pour déterminer l'enseignement dont il a besoin, puis à l'informer, ainsi que ses parents, de ses progrès et finalement prendre les décisions sur sa promotion à la fin du cycle. Elle donne la priorité à l'évaluation formative. C'est également dans cette optique qu'elle prévoit que chaque élève reçoit un dossier qui comprend les bilans intermédiaires trimestriels, les documents représentatifs de ses apprentissages dans une approche par compétences ainsi que le bilan de fin de cycle.

Le changement d'optique dans l'évaluation ne se fera pas du jour au lendemain, il exigera de vous des travaux de préparation, des consultations et un temps de formation.

Plusieurs écoles ont déjà élaboré de leur propre initiative, avec leur inspecteur, des modèles d'évaluation formative s'inscrivant dans l'approche par compétences. Ces écoles vont continuer leurs travaux et leurs expériences permettront de tirer des conclusions afin d'envisager une généralisation consolidée.

Pour l'année scolaire 2009/2010:

- > Chaque élève recevra un dossier dans lequel seront réunis des documents représentatifs de ses apprentissages dans une approche par compétences.
- > Chaque élève recevra à la fin de chaque cycle un bilan de fin de cycle.



- > Les élèves des 1^{er} et 2^e cycles recevront à chaque trimestre un bilan intermédiaire, remplaçant le système d'évaluation par notes, qui documentera leur degré d'acquisition des compétences. Aux 3^e et 4^e cycles, le bulletin traditionnel est maintenu à ce stade.

2.4. L'AIDE AUX ÉLÈVES

L'aide aux élèves est conçue dans une optique de concertation et de collaboration entre tous ceux qui assument une responsabilité à leur égard. La très grande majorité des aides apportées en réponse aux problèmes scolaires peut être gérée par l'équipe pédagogique elle-même. Le Gouvernement s'est engagé à augmenter significativement les ressources d'aides mises à disposition des écoles. La nouvelle tâche des institutrices et des instituteurs en tient compte; le reclassement de la carrière constitue la contrepartie. Au cours de l'année scolaire, les

équipes pédagogiques devront organiser l'appui pédagogique, à raison de 54 heures par instituteur. Comme l'intensité de cet appui peut varier suivant les périodes de l'année, vous pouvez le répartir de manière inégale sur l'année scolaire.



Si les besoins et les problèmes de l'élève s'avèrent plus graves, votre équipe pédagogique peut demander l'aide de l'équipe multiprofessionnelle, l'objectif étant toujours de maintenir l'élève dans sa classe et d'avoir recours à des aides cohérentes et pertinentes, assurées grâce à la concertation entre les personnes concernées.

3. Le partenariat avec les parents

Une bonne collaboration entre les familles et l'école est décisive pour la réussite scolaire des enfants. Dans beaucoup d'écoles, la collaboration entre les instituteurs, les institutrices et les parents des élèves est efficace et satisfaisante. Il existe aussi dans la majeure partie des communes des associations de parents d'élèves dont beaucoup se sont regroupées en association nationale. Cependant, la loi régissant actuellement l'enseignement fondamental ne mentionne pas la place des parents au sein de l'école; d'où la nécessité de prévoir des dispositions pour institutionnaliser ce partenariat.

La nouvelle loi considère les parents comme des membres de la communauté scolaire, et en vertu de cette qualité, leur donne certains droits. Tout d'abord celui d'être informés directement et régulièrement lors de rencontres

individuelles avec l'enseignant leur permettant un échange sur l'apprentissage de leur enfant, ses progrès ou ses difficultés. Avec l'introduction des socles de compétences, il sera plus aisé de montrer aux parents le niveau auquel se situe leur enfant par rapport aux objectifs à atteindre et de leur faire comprendre la pertinence des conseils donnés et des mesures éventuellement prises pour aider leur enfant. Ces rencontres vous permettront aussi de vous faire une idée sur la façon dont l'enfant apprend à la maison et sur le soutien qu'il reçoit de ses parents.

La loi crée des obligations pour les deux partenaires. D'une part, elle stipule que les parents sont tenus de répondre aux convocations et, d'autre part, que les instituteurs doivent être disponibles pendant au moins 40 heures au cours de l'année scolaire. Cette disponibilité peut prendre différentes formes mais les entretiens avec les parents sont à fixer à des horaires qui tiennent compte des contraintes des parents exerçant une activité professionnelle. Ces entretiens se déroulent en luxembourgeois, allemand ou français, selon les besoins. Si des parents ne comprennent aucune de ces langues, un médiateur interculturel peut être mis à disposition.

Les parents ont également le droit de participer à l'élaboration du plan de réussite scolaire. Ils élisent des représentants qui se concertent avec le comité d'école.

4. Le rôle de l'inspecteur

L'inspection constitue un niveau hiérarchique intermédiaire entre l'État et l'école. L'inspecteur est chargé de veiller au respect des lois et des directives officielles et, à ce titre, il veille à la mise en œuvre de la réforme dans son arrondissement. La nouvelle loi précise que l'inspecteur exerce seul son autorité hiérarchique sur les institutrices et les instituteurs de son arrondissement, alors qu'auparavant ce pouvoir était également exercé par l'autorité communale.

Ses attributions de surveillance de l'enseignement et de conseil pédagogique aux enseignants sont maintenues. En

cas de besoin, l'inspecteur met à disposition de l'école ou de l'équipe le conseil de l'instituteur ressource. L'instituteur ressource est une nouvelle fonction créée par la loi. Il s'agit d'un instituteur qui a acquis des connaissances, dans un domaine particulier des sciences de l'éducation, par l'expérience et la formation.

Au niveau du développement des écoles, l'inspecteur coordonne les actions des présidents des comités d'école de son arrondissement et participe à la mise en œuvre des plans de réussite scolaire.

Finalement, les attributions administratives des bureaux régionaux seront étendues dans la mesure où ils participeront à la gestion du personnel de l'école fondamentale. Pour ce faire, deux collaborateurs supplémentaires seront recrutés pour chaque bureau régional.

5. Les conditions de nomination à un poste d'instituteur et la procédure de réaffectation

Tous les instituteurs et les institutrices seront nommés par l'autorité étatique. Étant donné que vous appartenez désormais à la carrière supérieure de l'État, votre nomination doit être effectuée par le Grand-Duc. Ces nominations auront lieu dans les prochaines semaines.

C'est le ministre qui affecte les institutrices et les instituteurs à une commune. Les affectations actuelles seront également confirmées pour la rentrée prochaine. Si vous souhaitez changer d'affectation, vous devez adresser une demande au ministre en précisant sur la base de la liste des postes vacants la ou les communes dans lesquelles vous souhaitez être réaffecté.

La procédure est la suivante:

- > la liste des postes vacants est publiée avant le 1^{er} juin 2009;

- > celles et ceux d'entre vous qui ont introduit une demande, sont classés par l'inspecteur d'arrondissement suivant leur note d'inspection et leur ancienneté de service;

- > le conseil communal choisit les enseignants parmi tous les candidats classés sur la liste;

- > il n'est procédé qu'à un seul tour de réaffectations; les candidats à une réaffectation qui n'ont pas été retenus restent en service auprès de leur commune;

- > les institutrices et les instituteurs nouvellement recrutés dans le cadre du concours de recrutement sont affectés aux postes qui sont restés inoccupés ou qui sont devenus vacants après le 1^{er} juillet 2009.

Les conditions pour devenir institutrice ou instituteur ont également été réformées pour tenir compte du fait que l'école fondamentale forme un ensemble cohérent. Les futurs instituteurs seront polyvalents, donc habilités à enseigner dans tous les cycles. Cette décision coïncide avec celle prise par l'Université du Luxembourg de ne plus offrir de formation d'instituteur avec l'option préscolaire ou l'option primaire.

Les candidats qui font leurs études à l'étranger devront à l'avenir également se prévaloir d'une qualification polyvalente. En Belgique, plusieurs écoles ont déjà signalé leur disposition à offrir des modules de formation complémentaires en vue d'une double qualification. Les étudiants qui ont déjà commencé une formation d'instituteur à l'étranger au moment de l'entrée en vigueur de la loi, bénéficieront d'une mesure transitoire leur permettant d'accéder encore pendant trois années à la profession avec les diplômes qu'ils ont visés.

Les institutrices et les instituteurs actuellement en poste et habilités à enseigner dans l'éducation préscolaire, enseigneront au 1^{er} cycle; ceux qui sont habilités à enseigner dans l'enseignement primaire enseigneront aux 2^e, 3^e et 4^e cycles.

Si vous avez suivi la formation de transition offerte depuis 2002 et que vous possédez la qualification requise pour enseigner dans l'enseignement primaire et dans l'éducation préscolaire, vous pourrez enseigner dans tous les cycles. Cette formation de transition est abandonnée étant donné que le certificat d'études pédagogiques correspondant n'est plus délivré. Toute formation de transition future devra être organisée par l'Université.



6. Le rôle de la commune

6.1. LES AUTORITÉS COMMUNALES, PARTENAIRES DE L'ÉCOLE

La gestion de l'école fondamentale demeure une responsabilité partagée entre l'État et les communes.

Les communes sont responsables des infrastructures, des équipements et de l'encadrement périscolaire comme auparavant. Ce sont elles aussi qui valident l'organisation scolaire, la constitution des classes, l'occupation des postes et la constitution des équipes pédagogiques.

L'État est responsable des contenus d'enseignement, il met à disposition les ressources humaines nécessaires travaillant sous son autorité et il évalue dans quelle mesure les objectifs de qualité ont été atteints.

Les communes doivent également se prononcer sur les objectifs de qualité; le conseil communal approuve le plan

de réussite scolaire et c'est la commission scolaire qui avise le rapport de l'Agence qualité.

6.2. L'ATTRIBUTION DES RESSOURCES HUMAINES AUX COMMUNES

La loi prévoit que l'affectation de postes aux communes sera calculée sur la base d'un contingent de leçons. Ce contingent de leçons est composé de plusieurs éléments:

- > Les leçons attribuées à chaque commune en fonction du nombre d'élèves scolarisés pour lui permettre d'assurer l'enseignement dans des conditions normales. Cet élément est de loin le plus important.
- > Un nombre de leçons calculé en fonction de la situation socioéconomique de la population scolaire de la commune. Les communes qui scolarisent une population scolaire socialement défavorisée reçoivent davantage de moyens, sans que pour autant la part de ces moyens puisse dépasser 1/5 de la totalité des ressources humaines allouées.
- > Un nombre de leçons accordées, le cas échéant, pour réaliser le plan de réussite scolaire.
- > Le nombre de leçons nécessaires pour assurer le cours d'éducation morale et sociale.
- > En cas d'imprévu, un nombre supplémentaire de leçons, par exemple pour assurer la scolarisation d'un grand nombre d'élèves primo-arrivants.

Ce contingent sera introduit progressivement sur une durée de 10 ans; il sera calculé pour la première fois pour l'organisation scolaire de l'année 2010/2011, sur la base des effectifs scolaires de la commune et du nombre de leçons investies pendant l'année scolaire 2009/2010. Le volume des leçons investies dans l'enseignement fondamental ne sera donc pas réduit.

7. La tâche des institutrices et des instituteurs

La nouvelle définition de votre tâche répond au nouveau profil de la profession qui se complexifie. L'institutrice ou l'instituteur n'est plus seulement la maîtresse ou le maître qui transmet des connaissances aux élèves de sa classe, mais il est également un professionnel qui, en concertation

Elle est constituée de 23 leçons d'enseignement direct comprenant la conduite de la leçon, la préparation des leçons, la correction des devoirs, la documentation des progrès des élèves, ainsi que la surveillance des élèves.

Si vous enseignez en 1^{er} cycle, votre tâche d'enseignement direct comprend 25 leçons; si vous êtes instituteur de l'enseignement spécial, elle est constituée de 21 leçons.



avec d'autres enseignants et intervenants, planifie et développe des apprentissages différenciés pour les élèves d'un cycle d'apprentissage.

L'appui pédagogique, la concertation avec les intervenants, l'implication des familles dans des activités qui ne peuvent pas être réalisées sans votre présence à l'école et qui ne sont pas comprises dans le nombre de leçons consacrées à l'enseignement proprement dit deviennent des éléments constitutifs de votre tâche.

Votre tâche comprendra aussi:

54 heures d'appui pédagogique comprenant l'appui pédagogique en lui-même, la préparation des heures d'appui, la documentation des progrès des élèves et la surveillance des élèves, ainsi que 126 heures de travail à assurer dans l'intérêt des élèves et de l'école.

Ces heures de travail comprennent:

- > 60 heures de concertation au sein de l'équipe pédagogique, avec les équipes multiprofessionnelles et les collaborateurs de la maison relais;
- > 40 heures de disponibilité pour le partenariat avec les parents des élèves. Les réunions et les entretiens avec les parents des élèves sont à fixer à des horaires tenant compte des contraintes des parents exerçant une activité professionnelle;
- > 18 heures de travaux administratifs, y compris la participation aux réunions de service;
- > l'équivalent de 8 heures de formation continue, soit 24 heures de formation continue sur une période de trois années scolaires.

La préparation des leçons d'enseignement et des heures d'appui pédagogique, la correction des devoirs, la documentation des progrès des élèves, la concertation au sein de l'équipe pédagogique, la disponibilité pour le partenariat avec les parents des élèves, les travaux administratifs et la formation continue peuvent être également répartis sur les périodes pendant lesquelles les classes chôment.

Au cours des mois à venir, vous vous concerterez avec vos collègues pour préciser de quelle manière vous comptez organiser ces travaux pour répondre au mieux aux besoins de vos élèves.

À la fin de chaque trimestre, vous remettrez un relevé des heures d'appui pédagogique et de travail prestées au cours de la période de référence écoulée dans l'intérêt des élèves et de l'école, au président du comité d'école qui transmettra

l'ensemble des rapports des instituteurs et institutrices de l'école à l'inspecteur.

Vous bénéficierez dorénavant des décharges pour les années d'âge suivantes:

- > après 45 années d'âge: 1 leçon d'enseignement
 - > après 50 années d'âge: 2 leçons d'enseignement
 - > après 55 années d'âge: 4 leçons d'enseignement
- au lieu de 2 leçons à 50 ans et 3 leçons à 55 ans.

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

So funktioniert die offene Schuleingangsstufe

Autorenteam Laborschule, Mülheim an der Ruhr: Verlag an der Ruhr, 2005.

Das Portfolio-Konzept in der Grundschule

Bostelmann A. (Hrsg.), Mülheim an der Ruhr: Verlag an der Ruhr, 2006.

Apprivoiser les différences

Caron J., Montréal: Les Éditions de la Chenelière Inc., 2003.

Différencier au quotidien

Caron J., Montréal: Les Éditions de la Chenelière Inc., 2008.

Quand revient septembre... - Guide sur la gestion de classe participative (vol. 1 et 2)

Caron J., Montréal: Les Éditions de la Chenelière Inc, 1994.

L'évaluation des apprentissages - De la planification de la démarche à la communication des résultats

Durand M.-J. & Chouinard R., Montréal: Éditions Hurtubise HMH, 2006.

Et en pratique? - Team-teaching 2003 - 2005 Frisange: ein Erfahrungsbericht

Eich N., Jovanovic M., Schroeder-Hansen A., Luxembourg: Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, 2007.

Das Portfolio-Buch für Kindergarten und Grundschule

Grace C. & Shores E., Mülheim an der Ruhr: Verlag an der Ruhr, 2005.

Et en pratique? - TT-Sam 2005-2008 Bridel

Bodson M., Kiesch S., Lemmer A., Luxembourg: Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, 2009.

L'école, mode d'emploi - Des "méthodes actives" à la pédagogie différenciée

Meirieu Ph., Paris: ESF éditeur, 1985.

Lernen steckt an

Müller A., Bern, h.e.p. verlag ag, 2007.

Mehr ausbrüten, weniger gackern - Denn Lernen heisst: Freude am Umgang mit Widerständen

Müller A., Bern, h.e.p. verlag ag, 2008.

Les cycles et la différenciation pédagogique

Perraudon M., Paris: Bordas pédagogie, 1999.

Les cycles d'apprentissage: une nouvelle organisation au service des élèves

Perrenoud O., Genève: Université de Genève. Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, 2005.

Les cycles d'apprentissage - Une autre organisation du travail pour combattre l'échec scolaire

Perrenoud Ph., Presses de l'Université du Québec, 2002.

L'évaluation des apprentissages dans une approche par compétences

Scallon G., Bruxelles: De Boeck & Larcier S.A. 2004.

Lernen. Gehirnforschung und die Schule des Lebens

Spitzer M., Heidelberg, Berlin: Spektrum - Akademischer Verlag, 2002.

La classe différenciée

Tomlinson C. A., Montréal: Chenelière Éducation, 2003.

Beobachten und dokumentieren im pädagogischen Alltag

Viernickel S. & Völkel P., 2. Auflage, Freiburg, Basel, Wien: Herder, 2005.

CALENDRIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, 2009-2010

N° / Tâches	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S
1 Volet pédagogique																					
1.1 Plan de réussite scolaire																					
1.1.1 Vade-mecum et modèle - envoi aux écoles																					
1.1.2 Données statistiques - envoi aux écoles																					
1.1.3 Formation et accompagnement pédagogique																					
1.2 Évaluation																					
1.2.1 Finalisation du bilan de fin de cycle (Cycles 1 - 4)																					
1.2.2 Finalisation du bilan intermédiaire (Cycles 1 - 2)																					
1.2.3 Portfolio - formation																					
1.2.4 Plan d'études - adaptation																					
2 Volet École																					
2.1 Comité d'école																					
2.1.1 Constitution et élection du président/de la présidente																					
2.1.2 Nomination des président(e)s																					
2.2 Equipe pédagogique - constitution																					
2.3 Coordinateur(trice) de cycle - désignation																					
2.4 Formation – coordinateur(trice) de cycle																					
2.5 Constitution des comités des parents																					
2.6 Choix du matériel didactique																					
3 Volet administratif - Ministère																					
3.1 Documentation sur les principaux aspects des 3 lois																					
3.2 Lettres circulaires																					
3.2.1 Circulaire administrative («circulaire de printemps»)																					
3.2.2 Circulaire pédagogique																					
3.3 Préparation de la reprise de personnel enseignant																					
3.4 Vade-mecum aux comités d'école																					
3.5 Constitution des Commissions d'inclusion scolaire																					
3.6 Organisation des équipes multiprofessionnelles																					
3.7 Information aux parents																					
3.7.1 Diffusion de la brochure d'information																					
3.7.2 Organisation des conférences d'information dans différentes communes																					
4 Volet administratif - Communes																					
4.1 Organisation scolaire par la commune																					
4.2 Listes des postes vacants (instituteurs)																					
4.2.1 Recommandations permutations																					
4.2.2 Propositions Liste 1 - réaffectations																					
4.2.3 Propositions Liste 2 - nouvelles nominations																					
5 Volet Inspectorat																					
5.1 Information avec les enseignants de leurs arrondissements respectifs																					
5.2 Organisation arrondissement - répartition des arrondissements																					

SITES WEB:

Cycles d'apprentissage:

<http://ia64.ac-bordeaux.fr/pedago/cycles/docia/accueil.htm>
http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php_main/cycles.html

Approche par compétences:

http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php_main/transfert.html

Plan de réussite scolaire:

<http://www.csmb.qc.ca/plandereussite/default.htm>

Différenciation pédagogique:

<http://www.acsq.qc.ca/differentiation/auteurs/index.asp>
http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php_main/difference.html

Évaluation des apprentissages:

http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php_main/evaluation.html

Profitez du Centre de Documentation pédagogique et de la Formation continue du SCRIPT, situé au Centre de Langues, 21, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg.



Éditeur: Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Date: février 2009

ISBN: 978-2-87995-998-6

